

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

15 JUILLET 2024

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
AGENTS TITULAIRES A
TEMPS COMPLET

2024-07-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu la délibération n° 2023-12-16 en date du 18 décembre 2023 fixant le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet et à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2024,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 1^{er} Juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste de technicien à temps complet suite au départ à la retraite d'un agent,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet suite à la réussite au concours d'un agent,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique et 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet en vue de stagiairisation,

Considérant la nécessité de créer 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet afin d'effectuer un remplacement suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 conformément à l'annexe 1.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

15 JUILLET 2024

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
AGENTS
CONTRACTUELS SUR
EMPLOI PERMANENT

2024-07-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire rappelle au conseil municipal, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Suite à des vacances d'emplois, un appel à candidatures a été publié au Centre de Gestion 62 afin de pourvoir l'emploi permanent de :

- Responsable transport et événementiel recruté sur le grade d'Adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet.
- Assistante de direction recrutée sur le grade de Rédacteur au 1^{er}

échelon à temps complet.

Considérant qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, il est donc proposé l'établissement de contrats à durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 1^{er} Juillet 2024,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le recrutement de ces agents contractuels sur emploi permanent.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

15 JUILLET 2024

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

MISE A JOUR DU
REGLEMENT
INTERIEUR DU
PERSONNEL

2024-07-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement des services et reprenant les droits et obligations du personnel communal et du CCAS nécessitait d'être mis à jour afin de suivre d'une part, l'évolution de la réglementation en vigueur, et d'autre part, l'évolution du fonctionnement des différents services.

Les modifications proposées étant trop nombreuses pour être listées, elles sont reprises en couleur dans le projet de règlement joint en annexe.

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 juin 2024,
Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires
générales/Ressources Humaines le 1^{er} Juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur qui annule et remplace le
précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe à la
présente délibération.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

15 JUILLET 2024

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

MISE A JOUR DU
REGLEMENT DE
FORMATION

2024-07-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire rappelle que le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2024,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 1^{er} Juillet 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de formation pour tenir compte des évolutions de la réglementation et des nouvelles dispositions mises en œuvre par la collectivité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le nouveau règlement de formation qui annule et remplace le précédent et dont la nouvelle version est jointe en annexe à la présente délibération.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française**Département
du Pas-de-Calais****Ville de MARCK****SEANCE****15 JUILLET 2024****OBJET :****PRISE EN CHARGE DU
COMPTE PERSONNEL
DE FORMATION - CPF****2024-07-14****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

Étaient excusés :

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'employeur doit prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation (CPF). Elle propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation qui peut faire l'objet de plafonds.

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 juin 2024,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 1^{er} Juillet 2024,

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, il est proposé :

- Pour la prise en charge de la formation, de fixer les plafonds suivants :
 - *le plafond par action de formation est fixé à 1 000 euros ;*
 - *le coût de la formation est financé à hauteur de 50% même si le coût total est < à 1 000€ ;*
 - *le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 3 000 euros.*
- De ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.
- Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale :
 - par période

Avant le 1^{er} juin de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} mai.

Avant le 1^{er} octobre de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1^{er} janvier de l'année suivante au 31 août, dont le dossier complet a été présenté avant le 1^{er} septembre.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention ;
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- formation de préparation aux concours et examens ;

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé. |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

